

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA **COMMUNE D'HEM-LENGLET**

Nombre de membres:	
Afférents au Conseil Municipal:	15
En exercice:	15
Qui ont pris part à la Délibération:	10

Date de convocation et d'affichage: sept avril deux mil dix sept

Séance du: **L'an deux mil dix-sept, le quatorze avril à 19 heures**

Le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Madame Yvette BLANCHARD, Maire.

Présents:

Mme DE COCK Stéphanie - Mme HOSSELET Jeannine - Mme BLANCHARD Yvette -  
Mme LELEU Nathalie - MM. DUPONT François – DESCAMPS Laurent - COUELLE  
Jean-Luc - M. LUDWICZAK Jérôme - M. SENEZ Frédéric - Mme DZIEMBOWSKI  
Séverine

Absents excusés : - M. BUADES Michel - M. GUIROD Alain - Mme D'HALLUIN Chantal  
– M. DEL FABRO Gérald

Absent : M. PETIT David

Secrétaire de séance: Madame DE COCK Stéphanie

**Objet de la délibération:**

**DECISION MODIFICATIVE :**

Madame le Maire explique au conseil municipal que les restes à réaliser n'ont pas été déduits de l'affectation des résultats. Il convient donc de modifier l'affectation du résultat en investissement au budget primitif 2017 comme suit :

001 – Excédent d'investissement reporté : 48 326,19 € au lieu de 64 626,19 €.

De ce fait, il est nécessaire de prendre une décision modificative en investissement suivant le détail ci-dessous :

- Recettes 001 : débit de 16 300,00 € soit une reprise de 48 326 ,19 €
- Dépenses 2151 : débit de 16 300,00 € soit une reprise de 268 700,00 €

Le budget primitif 2017 s'équilibre en dépenses et recettes pour l'investissement à :  
327 860,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette décision modificative et autorise Madame le Maire à effectuer les opérations comptables correspondantes.

**COMMUNES DE BARALLE, BOURLON, BUISSY, EPINOY, MARQUION, OISY-LE-VERGER, PALLUEL, RUMAUCOURT, SAINS-LEZ-MARQUION, SAUCHY-CAUCHY, SAUCHY-LESTREE, AUBENCHEUL-AU-BAC, FRESSIES, RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE, HAYNECOURT avec extensions sur les communes de FONTAINE-NOTRE-DAME, ABANCOURT, ANNEUX, CAGNICOURT, HEM-LENGLET, MOEUVRES, SANCOURT, SAILLY-LES-CAMBRAI, VILLERS-LES-CAGNICOURT**

Le conseil municipal prend connaissance :

- de l'étude d'aménagement réalisé par le Cabinet INGEO, Géomètre-expert à SAINT-OMER, les bureaux d'études Thierry CHALLON et SAUNIER et Associés,
- du procès-verbal de la réunion de la commission communale en date du 5 avril 2016,
- du procès-verbal de la réunion de la commission communale en date du 18 janvier 2017,
- de la proposition de plan de périmètre au 1/5 000ème,
- du rapport du commissaire enquêteur après enquête sur le mode d'aménagement et sur le périmètre.

Le Conseil municipal, en application des articles L.121.14 ou R.121-21-1 du code rural et après en avoir délibéré,

**n'approuve pas** les propositions définitives de la commission communale visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau, énoncées lors de sa réunion du 5 avril 2016,

**n'approuve pas** les propositions définitives de la commission communale quant à la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier et quant au périmètre à l'intérieur duquel elle sera appliquée, énoncées lors de sa réunion du 18 janvier 2017.

**DOSSIER DE MONSIEUR ET MADAME RICHARD**

Madame le Maire fait lecture au conseil municipal de la lettre du 12 avril 2017 reçue de Monsieur et Madame RICHARD, résidant 12, rue des violettes à HEM-LENGLET comme tous les autres correspondances transmises par les personnes précitées et lues à chaque réunion de conseil municipal.

L'assemblée, à l'unanimité, maintient sa décision du 10 mars 2017 concernant l'agrandissement de l'allée relevant du domaine public.

Par ailleurs, quant au bornage pour vérification des mesures de la propriété de Monsieur et Madame RICHARD, le conseil municipal estime que la commune ne peut intervenir sur leur propriété, seul un certificat d'alignement peut être délivré.

**LOCATIONS ZONE DE LOISIRS (Changement)**

- M. BRUNO Michaël, résiliation au 30 avril 2017  
Parcelle n° 5 « les grands clairs »  
Successeur : M. DELECOLLE Frédéric et Mme DELECOLLE Sylvie  
Loyer 740 €

Pour extrait conforme  
Ainsi fait les jours, mois et an susdits  
Le Maire, Blanchard Yvette